

# Déclaration d'accessibilité

Établie le 18 juillet 2023.

Le Ministère de la Transition énergétique s'engage à rendre son service accessible, conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, nous mettons en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

- [Le schéma pluriannuel d'accessibilité 2022-2024](#)

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au **portail Chèque énergie** (<https://chequeenergie.gouv.fr/>).

## État de conformité

**Le portail Chèque énergie est non conforme** avec le RGAA. Le site n'a encore pas été audité.

Pour votre information, les travaux de mise en conformité sont en cours et feront l'objet d'un audit au second trimestre 2024.

## Amélioration et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable de Chèque énergie pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

### Pour les bénéficiaires du chèque énergie

- Téléphone : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)
- Formulaire de contact : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

### Pour les acceptants du chèque énergie

- Téléphone : 09 70 82 85 82 (appel non surtaxé)
- Formulaire de contact : <https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>

## Voie de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant : vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

Vous pouvez :

- Écrire un message au [Défenseur des droits](#)

- Contacter [le délégué du Défenseur des droits dans votre région](#)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) :  
Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

Cette déclaration d'accessibilité a été créée le 18 juillet 2023 grâce au [Générateur de Déclaration d'Accessibilité de BetaGouv](#).